



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_346
Du 13 novembre 2024

Portant sur une réglementation liée à la
circulation et au stationnement des véhicules
ainsi qu'une autorisation d'occupation du
domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 8 novembre 2024 par [redacted]
Saint Médard de Mussidan travaillant pour [redacted], portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi
que sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, en raison du remplacement des fauteuils du [redacted]
[redacted] situé au N°24 Rue Jean Jaurès 32100 Condom.

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024_344 datant du 12 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise [redacted] est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT AUTORISE SUR 2 PLACES

Au droit du N°3 Rue Daunou

Du lundi 25 novembre 2024 de 10h00 à 18h00

**STATIONNEMENT RESERVE
SUR L'EMPLACEMENT LIVRAISON**

Rue Daunou

Le lundi 2 décembre 2024 de 14h00 à 18h00

➤ L'entreprise est autorisée à stationner son camion et une benne de 35m3.

ARTICLE 3 : Par dérogation temporaire à l'Arrêté Général de Circulation datant du 12 avril 2018 sur « l'article 5 : interdiction de circulation ».

Il est nécessaire d'instaurer une autorisation de circulation pour le camion de livraison sur l'Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire



Fait à Condom, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Jean-François Rousseau

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél. : 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32 - condom@condom.org

Le Directeur Général des Services

Thibault DUMARTIN